

ARRETE N° POL -87/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 3 rue des chevaliers de Malte afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour la ligne ENEDIS) par l'Entreprise SERPOLLET Occitanie, du Lundi 04 Mai 2026 au Vendredi 15 Mai 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour ENEDIS) par l'Entreprise SERPOLLET Occitanie, du 04/05/2026 au 15/05/2026, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Chevaliers de Malte de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux au niveau du n°3 de la rue des Chevaliers de Malte**
- **Empiètement sur chaussée**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 15/04/2026

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET.